

Recours introduit le 21 décembre 2022 — Quatrotec Electrónica/EUIPO — Woxter Technology (WOXTER)**(Affaire T-792/22)**

(2023/C 45/40)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Quatrotec Electrónica, SL (Madrid, Espagne) (représentants: I. Valdelomar Serrano, J. Rodríguez-Fuensalda y Carnicero, P. Ramells Higuera, A. Figuerola Moure et P. Muñoz Moreno, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Woxter Technology Co. Ltd (Causeway Bay, Hong Kong, Chine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Marque figurative WOXTER — Marque de l'Union européenne n° 3 217 031

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 28 septembre 2022 dans l'affaire R 0323/2022-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- constater l'application erronée dans la décision attaquée de l'article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
- déclarer la déchéance de la marque de l'Union européenne n° 3 217 031 WOXTER (figurative) pour tous les produits et services relevant des classes 9, 37 et 39.
- condamner la partie défenderesse aux dépens, y compris aux frais de représentation exposés par la partie requérante, afférents à la présente procédure.

Moyen invoqué

Violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 21 décembre 2022 — TU/Parlement**(Affaire T-793/22)**

(2023/C 45/41)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: TU (représentant: N. de Montigny, avocate)

Partie défenderesse: Parlement européen